



CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE de la CORRÈZE

Standard Direction
05.55.20.69.40
Emploi-Concours - S.P.E.T
05.55.20.69.41

N°2018-63

ARRÊTÉ relatif au concours d'accès au grade d'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL de 2^{ème} classe 2018 (portant désignation des concepteurs, des correcteurs et des surveillants des épreuves écrites d'admissibilité)

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°81-317 du 7 avril 1981 modifié, fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours,

Vu le Code du Sport, Titre II, Chapitre I, disposant en son article L. 221-3 que les sportifs de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir les conditions de diplômes,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n°2007-109 du 29 janvier 2007 modifié, fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints administratifs territoriaux de 1^{ère} classe,

Vu le décret n°2007-196 du 13 février 2007 modifié, relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

Vu l'arrêté du 19 juin 2007 modifié fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation,

Vu le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 modifié, relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique Française,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu la charte régionale de coopération et ses annexes, approuvée par les Conseils d'Administration des Centres de Gestion de la Région Nouvelle Aquitaine,

Vu le calendrier prévisionnel des concours et examens professionnels de la Région Nouvelle Aquitaine pour 2018,

Vu le résultat du recensement des besoins prévisionnels des emplois d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe pour l'année 2018 effectué auprès des collectivités affiliées et non affiliées des départements de la Région Nouvelle Aquitaine,

Vu l'arrêté du Président du Centre de Gestion de la CORRÈZE, n°2017-190 en date du 17 juillet 2017, portant ouverture et organisation des concours interne et externe d'accès au grade d'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL de 2^{ème} classe au titre de l'année 2018, en partenariat avec les Centres de Gestion de la Région Nouvelle Aquitaine,

Vu l'arrêté du Président du Centre de Gestion de la CORRÈZE, n°2018-55 en date du 26 février 2018, fixant la composition du jury et la liste des candidats admis à concourir aux concours d'accès au grade d'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL de 2^{ème} classe 2018,

Accusé de réception en concouru
PRINCIPAL de 2^{ème} classe 2018,

AR_modAAP2_2018-AR

Date de télétransmission : 13/03/2018

de Champagnac le 07/03/2018 à 19h07. TUD/2816

19C route de Champagnac le 07/03/2018 à 19h07. TUD/2816

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Sont désignés en qualité de concepteurs des épreuves écrites d'admissibilité :

Epreuve de français :

- Mme Céline LELIEVRE, professeur de lettres classiques, SAINT-HILAIRE-TAURIEUX

Epreuve de tableau numérique :

- Centre de Gestion des LANDES au titre de la Coopération des Centres de Gestion de la Région Nouvelle Aquitaine.

ARTICLE 2 : Sont désignés en qualité de surveillants des épreuves écrites d'admissibilité :

- Mme Emilie ALBOUY
- Mme Maryline BERNADOU
- Mme Sylvie BOILEAU
- Mme Laëtitia BOUDOU
- Mme Geneviève BOURIN
- Mme Nathalie BOUYOUX
- Mme Marie-Pierre BRETONNET
- Mme Frédérique CHASTAING
- Mme Valérie CHAUVAC
- Mr Michel COMBROUX
- Mme Sabine COUDERT
- Mme Audrey COURTOIS
- Mme Magali DE ASCENCAO
- Mme Clémence DELEDALLE
- Mme Mylène DUPUY
- Mme Françoise FAYAC
- Mme Véronique FORTET
- Mme Marie-Noëlle GRANDPEYRE
- Mme Laurène JOLY
- Mme Cécile JUNG
- Mme Agnès LABRIAUD
- Mme Valérie LANEN
- Mme Mireille MARTHON
- Mme Nathalie MALAURIE
- Mme Françoise MEZARD
- Mme Maryse RIBEROL
- Mme Elisabeth ROCHE
- Mr Bernard ROUSSELY
- Mme Karine STOCCO
- Mr Vincent VALADE
- Mme Hélène VERNEJOUX
- Mme Sandrine VERNEJOUX.

ARTICLE 3 : Sont désignés en qualité de correcteurs des épreuves écrites d'admissibilité :

Epreuve de TABLEAU NUMERIQUE :

- Mr Philippe BRUGEAT, Ingénieur Territorial Principal, Directeur des Services Techniques, Ville de MALEMORT,
- Mme Valérie JEAMMET, professeur de mathématiques, TULLE
- Mme Sophie JOANNE, professeur de mathématiques, TULLE
- Mr Henri LAUZERAL, Ingénieur Territorial en Chef, Ville de BRIVE-LA-GAILLARDE
- Mr Dominique MONTEIL, Ingénieur Territorial, Commune d'EGLETONS
- Mr Pierre PITTMAN, Technicien Territorial Principal de 1^{ère} classe, SYTTOM de la CORREZE
- Mme Valérie ROSSI, professeur de mathématiques, TULLE
- Mr Dominique VIALLE, Ingénieur Territorial Principal, Communauté d'Agglomération du Bassin de BRIVE.

Epreuve de FRANÇAIS :

- Mr Dominique BELOT, Attaché Territorial Principal en retraite, OBJAT
- Mme Nicole BILLOT, Professeur agrégé de lettres classiques, LIMOGES
- Mme Pauline CLERBOUT, Professeur de Français, LIMOGES
- Mme Catherine FORMET-JOURDE, Documentaliste, LIMOGES
- Mr Ricet GALLET, Formateur, LIMOGES
- Mme Sandra LACOMBE, professeur de lettres classiques, SAINTE-FORTUNADE
- Mme Céline LELIEVRE, professeur de lettres classiques, SAINT-HILAIRE-TAURIEUX
- Mme Martine MARTHE-ROSE, Attaché Territorial Principal en retraite, LA CHAPELLE-FAUCHER
- Mme Valérie SIBLOT, Professeur de Lettres de 1^{ère} classe, BRIVE-LA-GAILLARDE
- Mr Pierre VALLIN, Professeur de l'Université de Limoges retraité, COMPREIGNAC.

19C route de Champeau - CS 50208 - 19007 TULLE CEDEX

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est transmis à Monsieur le Préfet du département de la CORREZE. Il sera affiché et publié conformément aux dispositions de l'article 3 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LIMOGES dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à TULLE, le 7 mars 2018
Le Président,



Jean-Pierre LASSERRE.

Accusé de réception en préfecture
019-281927244-20180307-
AR_modAAP2_2018-AR
Date de télétransmission : 13/03/2018

Accusé de réception en préfecture
019-281927244-20180307-
AR_modAAP2_2018-AR
Date de télétransmission : 13/03/2018
Date de réception préfecture : 13/03/2018